

**COMMUNE DE CUREMONTE****PROGRAMME « AMENAGEMENT DE BOURG »  
EMPRUNT**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22, qui permet au Maire par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire en matière d'emprunt,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 Juin 2023 DE34/2023,

**Considérant** qu'il convient de contracter un emprunt afin de financer l'opération d'investissement « Aménagement du Bourg » programme 206,

**Considérant** les consultations effectuées auprès des organismes bancaires tels que, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires

**D17/2023 -DECISION -**

**ARTICLE I :** Pour financer les travaux d'Aménagement du Bourg, la commune de CUREMONTE contracte auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE France, un emprunt d'un montant de **80 000€**,

**ARTICLE II :** Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

**Taux Fixe : 4.57 %**  
**Echéances constantes**  
**Durée 20 ans**  
**Echéances annuelles**  
**Frais de dossier : 80€**

**ARTICLE III :** Considérant la délibération du 10 juillet 2020 le présent signataire est autorisé à signer le contrat de prêt, est habilité ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE IV :** Un exemplaire du projet de contrat est annexé au présent arrêté et sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture
- Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Centre France

Fait à CUREMONTE, le 25/10/2023

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

